

STATUTS DE LA SOCIETE JURASSIENNE D'EMULATION SECTION BIENNE

I. Nom, siège, buts

Article 1

La Société jurassienne d'Emulation de Bienne (ci-après l'Emulation) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a son siège à Bienne et est une section de la Société jurassienne d'Emulation, fondée à Porrentruy le 11 février 1847 dont le siège se trouve dans cette même ville.

Article 2

En tant que section de la Société jurassienne d'Emulation, elle poursuit les mêmes buts que la société faîtière, à savoir :

- L'Emulation maintient l'unité culturelle du peuple jurassien dans un esprit de fraternité
- Elle traite des questions d'intérêt général relatives au peuple jurassien dont elle défend le patrimoine
- Elle travaille au rayonnement intellectuel du peuple jurassien et aide à faire connaître son histoire
- Elle protège et défend la langue française.

Article 3

L'Emulation respecte les opinions politiques et les convictions religieuses de ses membres.

II. Membres

Article 4

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre de l'Emulation en adressant une demande écrite à la section ou au secrétariat de Porrentruy.

Parmi les membres il faut distinguer les membres individuels et les membres d'honneur.

Article 4.1 : Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à vie par l'assemblée générale sur la proposition du comité aux membres qui ont rendu d'éminents services à la société ou au Jura. Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

Article 5

Toute démission doit être adressée par écrit au secrétariat général de la SJE à Porrentruy. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante est exigible. Tout membre ne s'étant pas acquitté de ses cotisations pendant deux exercices successifs ne sera plus considéré comme membre de la section.

Article 6

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 7

L'exclusion de tout membre individuel qui nuit à la bonne marche de la société est réglée par l'article 8 des statuts de la SJE faîtière, à savoir « Le conseil peut prononcer l'exclusion de tout membre individuel dont l'attitude serait contraire aux statuts. Le membre individuel peut toujours recourir contre cette mesure dans les 30 jours à l'Assemblée générale ».

III. Organes

Article 8

Les organes de l'Emulation sont l'Assemblée générale, le comité et les vérificateurs de comptes.

Article 9 : Comité

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Chaque membre est rééligible.

Article 9.1

Le comité se compose au minimum de 3 membres qui se répartissent les tâches.

Article 10

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux de deux membres du comité.

Article 11

Le comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but social, notamment d'organiser des conférences et d'autres manifestations
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'association
- De proposer à l'assemblée générale la nomination des membres d'honneur
- De soumettre les comptes de l'exercice aux vérificateurs des comptes.

Article 12 : Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes qui présenteront un rapport de vérification à la prochaine assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Article 13

L'exercice annuel va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 14 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'association en fait la demande. La convocation à l'assemblée générale se fait par écrit à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

Article 15

L'assemblée générale prend les décisions concernant les points suivants :

- Élection du comité, de son/sa président/e ou co-présidents/es
- Élection des vérificateurs de compte
- Approbation du rapport annuel du comité
- Approbation du rapport annuel des vérificateurs de compte
- Approbation des comptes annuels
- Modification des statuts et fixation de la cotisation de la section pour l'année civile suivant l'exercice courant
- Dissolution de l'association.

Article 16

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour.

Article 17

Les élections et les votations se font à main levée ou, sur proposition de l'assemblée générale, à bulletin secret.

IV. Ressources

Article 18

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations ou de dons.

Article 18.1

Le montant des cotisations annuelles de la section est fixé par l'Assemblée générale. Il est perçu par le secrétariat central de Porrentruy en même temps que la cotisation à l'association faïtière qui donne droit au volume des Actes publié chaque année par la Société jurassienne d'Emulation.

V. Dissolution

Article 19

La dissolution de la section peut être décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée.

Article 20

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera les biens de l'association à la société d'Emulation faïtière.

Article 21

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 14 mars 2012.

Au nom de l'association :

La présidente

La Trésorière

Chantal Garbani

Sylvie Bleuer